

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par

M. Huet, M. Ginesta, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Lazaro, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier,
M. Straumann, M. Tardy, M. Verchère et M. Audibert Troin

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toute commune de 30 000 habitants ou moins est intégrée dans sa totalité dans le même canton. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'éviter que des petites et moyennes villes soient divisées entre plusieurs cantons différents ce qui nuirait à la cohérence territoriale de ces communes.